



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

**Arrêté publié sur le site de la collectivité
le 18 Octobre 2022**

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

ID : 040-224000018-20221018-SJ22_10-AR



N°SJ 22-10

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil Départemental des Landes
à Madame Isabelle DISQUAY,
Directrice de la Culture et du Patrimoine au sein de la Direction Générale
Adjointe « Education, Culture et Sports »**

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code de la Commande publique;

VU l'arrêté n°I202201218 du Président du Conseil départemental en date du 30 septembre 2022 chargeant Madame Isabelle DISQUAY des fonctions de Directrice de la Culture et du Patrimoine au sein de la Direction Générale Adjointe « Education, Culture et Sports » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 janvier 2021 chargeant Monsieur Didier LEYLE des fonctions de Directeur-adjoint de la Culture et du Patrimoine ;

VU l'arrêté de Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, chargeant Madame Alice MOTTE, Conservatrice, des fonctions de Responsable du Service des Archives départementales ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 7 septembre 2009 chargeant Madame Corinne SONNIER des fonctions de Responsable de la Médiathèque départementale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} mars 2021, chargeant Madame Evelyne ZACHARIE des fonctions de Responsable de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 juin 2015 chargeant Madame Karine DUMAS-VIOLLE des fonctions d'adjointe au Responsable du service Développement et actions culturels ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} avril 2021 chargeant Madame Coraline RAGUIN des fonctions de Adjointe au directeur des Archives départementales, responsable du secteur « Développement des publics » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 août 2018 chargeant Madame Elodie COLINET des fonctions d'adjointe à la Responsable de la Médiathèque départementale ;



VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 12 octobre 2021, chargeant Madame Marie DOURTHE des fonctions d'adjointe à la Responsable de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2021, chargeant Monsieur Emmanuel TRISSE des fonctions de secrétaire général de la Direction de la Culture et du Patrimoine ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n°5 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DISQUAY, Directrice de la Culture et du Patrimoine au sein de la Direction Générale Adjointe «Education, Culture et Sports » à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Départemental

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 - Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant de la Direction de la Culture et du Patrimoine :

- a) Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle-Aquitaine, états des frais de déplacement.
- b) Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Départemental.
- c) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.
- d) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

1.3 - Comptabilité :

Toutes les pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de la Direction de la Culture et du Patrimoine, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords-cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la consultation des marchés et accords-cadres, tout acte nécessaire, et notamment l'avis de publicité, le registre de dépôt des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, les lettres de rejet.

Le cas échéant, les rapports de présentation des marchés et accords-cadres.

La signature et la notification des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

S'agissant de l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux, dans la limite du seuil de la procédure adaptée applicable aux marchés de fournitures et de services, tout acte nécessaire et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.



Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà de 40 000 € HT en procédure adaptée.

Toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT en procédure adaptée.

1.5 – Développement et actions culturelles :

Correspondances techniques avec les représentants (responsables, techniciens) des administrations et prestataires associés concernant la mise en œuvre des développements et actions culturelles du Département.

1.6 - Archives départementales :

- a) Accusés de réception de bordereaux de versements,
- b) Demandes de prêts et autorisations d'emprunts et accusés de réception correspondants,
- c) Lettres techniques relatives au traitement des Archives,
- d) Lettres techniques relatives à la communication de documents ou de leur reproduction, au prêt d'expositions, à la valorisation des documents, aux actions éducatives, sous réserve des attributions dévolues au référent CADA.
- e) Réponse à des demandes de recherches.

1.7 - Médiathèque départementale :

Correspondances techniques avec les responsables des dépôts, relais et médiathèques du réseau concernant l'organisation des tournées, des animations ou du plan de formation.

1.8 - Conservation départementale des musées et du patrimoine :

Correspondances avec des techniciens, des chercheurs ou des conservateurs de collections liées à la mise en œuvre des programmes muséographiques ou d'animation de la conservation départementale des musées et du patrimoine.

1.9 – Cultures numériques

Correspondances techniques avec les représentants (responsables, techniciens) des administrations et prestataires associés concernant la mise en œuvre du programme culturel numérique du Département.

1.10 – Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et particulièrement la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Landes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DISQUAY, les délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par M. Didier LEYLE, Directeur-adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DISQUAY et de M. LEYLE, délégation est donnée aux responsables de service de la Direction dont les noms suivent à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :



Madame Karine DUMAS-VIOLLE, (adjointe du Responsable du Service Développement et Actions culturelles)	1.2a ; 1.2d ; 1.5
Mme Alice MOTTE (Responsable du Service des Archives départementales)	1.2a ; 1.2d ; 1.6
Mme Corinne SONNIER (Responsable de la Médiathèque départementale)	1.2a ; 1.2d ; 1.7
Mme Evelyne ZACHARIE (Responsable de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine)	1.2a ; 1.2d ; 1.8

M. Emmanuel TRISSE, Responsable de la coordination administrative, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les documents relatifs au point 1.3 de l'article 1er ;
- pour l'ensemble des marchés à procédure adaptée préalablement conclus : les bons de commandes ;
- pour les marchés dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 1 500 € HT : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation et l'exécution des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice MOTTE, les délégations correspondantes seront exercées par Madame Coraline RAGUIN, Adjointe au directeur des Archives départementales, responsable du secteur « Développement des publics ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne SONNIER, les délégations correspondantes seront exercées par Madame Elodie COLINET, adjointe du Responsable de la Médiathèque départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne ZACHARIE, les délégations correspondantes seront exercées par Madame Marie DOURTHE, adjointe du Responsable de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine.

Article 4 : L'arrêté n°22-04 du 13 avril 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine au sein de la Direction Générale Adjointe « Education, Culture et Sports », Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le

18 OCT. 2022

Le Président,

Xavier FORTINON